

No. de réf. : 048101/2021-0003

Graz, le 15 juillet 2021

Les élections du Conseil municipal, des Conseillers d'arrondissement et du Conseil consultatif des migrant(e)s de Graz 2021

Communiqué

- (1) Les élections du Conseil municipal de Graz auront lieu le dimanche 26 septembre 2021. La date de référence est le 16 juillet 2021.

Pour le Conseil municipal, 48 membres sont à élire.

Tous les hommes et femmes ayant 16 ans accomplis au plus tard le jour des élections, possédant la nationalité d'un état membre de l'Union européenne à la date de référence, n'étant pas exclus du droit de vote et ayant leur résidence principale sur le territoire de la ville sont titulaires du droit de vote actif aux élections du Conseil municipal.

Sont éligibles au Conseil municipal tous les hommes et femmes étant titulaires du droit de vote actif et ayant 18 ans accomplis au plus tard le jour des élections. Les citoyens de l'Union européenne ne possédant pas la nationalité autrichienne ne sont éligibles qu'après avoir fait une déclaration écrite qu'ils n'ont pas perdu leur éligibilité selon le droit de leur pays membre d'origine suite à une décision pénale.

- (2) Les élections des Conseillers d'arrondissement de Graz auront lieu le dimanche 26 septembre 2021. La date de référence est le 16 juillet 2021.

Pour le I^{er} arrondissement, Innere Stadt, 7 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le II^e arrondissement, St. Leonhard, 10 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le III^e arrondissement, Geidorf, 15 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le IV^e arrondissement, Lend, 19 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le V^e arrondissement, Gries, 17 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le VI^e arrondissement, Jakomini, 19 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le VII^e arrondissement, Liebenau, 9 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le VIII^e arrondissement, St. Peter, 10 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le IX^e arrondissement, Waltendorf, 8 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le X^e arrondissement, Ries, 7 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le XI^e arrondissement, Mariatrost, 7 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le XII^e arrondissement, Andritz, 12 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le XIII^e arrondissement, Gösting, 7 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le XIV^e arrondissement, Eggenberg, 12 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le XV^e arrondissement, Wetzelsdorf, 9 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le XVI^e arrondissement, Straßgang, 9 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Pour le XVII^e arrondissement, Puntigam, 7 Conseillers d'arrondissement sont à élire.

Les habitants de la commune ayant le droit de vote pour le Conseil municipal disposent du droit de vote actif pour les Conseillers d'arrondissement dans l'arrondissement où ils ont leur résidence principale et où ils figurent également sur la liste d'électeurs pour les élections du Conseil municipal.

Pour être éligible au Conseil d'arrondissement, il faut, en outre des conditions d'éligibilité au Conseil municipal (voire al. 1), avoir sa résidence principale dans l'arrondissement concerné ou y exercer sa profession.

- (3) Les élections du Conseil consultatif des migrant(e)s de Graz auront lieu le dimanche 26 septembre 2021. La date de référence est le 16 juillet 2021.

Pour le Conseil consultatif des migrant(e)s, 9 membres sont à élire.

Les groupes participant aux élections doivent déposer leurs listes de candidats pour les élections du Conseil consultatif des migrant(e)s au plus tard le 37^{ième} jour à 17 h avant le jour des élections auprès de l'autorité électorale de la ville. Le jour et le temps de dépôt sont à noter sur la liste de candidats.

La liste de candidats doit être signée par au moins un membre du Conseil consultatif des migrant(e)s ou être supportée par au moins 10 personnes disposant du droit de vote selon § 100 du règlement électorale municipal de Graz 2012, Journal officiel régional 86/2012. Sur la déclaration de soutien doivent être indiqués le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse du domicile de la personne titulaire du droit de vote. Les déclarations de soutien doivent être signées à la main par la personne titulaire du droit de vote et sont à joindre à la liste de candidats. Le retrait d'une déclaration de soutien après le dépôt de la liste de candidats auprès de l'autorité électorale de la ville n'est à prendre en considération que s'il peut être démontré ou établi de manière plausible que le supporteur de la liste de candidats a signé la déclaration de soutien par erreur essentielle, suite à une tromperie ou des menaces.

La liste de candidats doit contenir :

1. le nom distinctif du groupe participant aux élections en toutes lettres et un nom abrégé éventuel ne consistant de plus de cinq lettres qui peuvent former un mot ;
2. la liste de noms des personnes présentant leur candidature, c'est à dire un registre de 18 candidats au maximum dans l'ordre demandé et précédé d'un chiffre arabe avec indication du nom, du prénom, de l'année de naissance, de la nationalité, du titre de séjour, de la profession et de l'adresse de la résidence principale à Graz pour chaque candidat ;
3. la désignation d'un mandataire chargé de recevoir des significations (nom, prénom, profession, adresse) ;
4. la signature nécessaire ou les déclarations de soutien requises conformément à l'alinéa 2 ;
5. le consentement écrit du candidat concernant son inclusion sur la liste de candidats.

Si aucune liste de candidats valable n'est déposée dans les délais prévus ou si toutes les listes de candidats doivent être jugées comme non déposées, les élections sont supprimées.

Tous les migrants et migrantes ayant 16 ans accomplis au plus tard le jour des élections, n'étant pas privé du droit de vote à la date de référence, ayant leur résidence principale sur le territoire de la ville de Graz et ne possédant pas la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne sont titulaires du droit de vote.

Sont éligibles au Conseil consultatif des migrant(e)s de Graz toutes les personnes disposant du droit de vote selon § 100 du règlement électorale municipal de Graz 2012, Journal officiel régional 86/2012, ayant 18 ans accomplis au plus tard le jour des élections, disposant d'un titre de séjour valable à la date de référence et ayant depuis au moins six mois leur résidence principale sur le territoire de la ville.

Pour les élections du Conseil consultatif des migrant(e)s, le vote par correspondance sera admis.

Le maire :

Mag. Siegfried Nagl